

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 23 juin 2026

Publié le 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : ANDREU SEIGNE Aurélien (Toulouse Métropole), ARSAC Olivier (Toulouse Métropole), CAPEL Jean-Baptiste (CC Coteaux du Girou), CHARPENTIER Stéphane (CA Grand Ouest Toulousain), DE GRANDIDIER Marc (CC Coteaux de Bellevue), ESPIC Bruno (Toulouse Métropole), FLORES Roger (CC Hauts Tolosans), GENNARO SAINT Christine (Toulouse Métropole), GIBERT Janine (CC du Frontonnais), GOMES Didier (CC Coteaux du Girou), KOUNOUGOUS Anicet (Toulouse Métropole), LAMANT Sophie (Toulouse Métropole), MAUREL Cédric (CC Val Aïgo), PETITDIDIER Victor (Sicoval), MOIGN Jean-Louis (CC Hauts Tolosans), TERRAIL-NOVES Vincent (Toulouse Métropole), URSULE Béatrice (Toulouse Métropole)

Etaient excusés : ALVES Christophe (Toulouse Métropole), BARRAQUE-ONNO Véronique (Toulouse Métropole), BERKMAN Ingrid (Toulouse Métropole), BEZERRA Gil (Toulouse Métropole), CAVAGNAC Hugo (CC du Frontonnais), QUEVAL Florence (CA Grand Ouest Toulousain)

Excusés ayant donné pouvoir : AMIGO BOUYSSOU Annick (Toulouse Métropole) à ESPIC Bruno (Toulouse Métropole)

Etaient absents : ASTRUC Thierry (CC Val Aïgo), CROUZIL Bernard (Sicoval), GOFFRE PERDROSA Inès (Toulouse Métropole), LAMRHANI Mostafa (Toulouse Métropole), MAILLARD Marie (Toulouse Métropole), SAVIGNY Thierry (CC Coteaux de Bellevue), TRONCO Jean-Luc (Sicoval), WAECHTER Xavier (Sicoval)

Date de la convocation : MARDI 9 JUIN 2026

Secrétaire de séance : GIBERT Janine

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	8	9	17
Votants	9	9	18
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	18	9	27
Abstentions	-	-	-
Votes contre	-	-	-
Votes pour	18	9	27

D2026-43 – Rapport Annuel 2025 de Decoset - Approbation

Le rapport annuel d'activité de DECOSET est un document d'information retraçant l'activité du syndicat, son organisation, les moyens techniques et financiers mis en œuvre pour assurer la qualité du service public de traitement et de valorisation des déchets.

Le Code général des collectivités territoriales stipule qu'il appartient au président de l'établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre (ou EPCI membre) un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

De son côté, "Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »

De ce fait, DECOSET doit transmettre les informations permettant aux EPCI d'établir un rapport annuel sur la qualité et le coût du service public de prévention des déchets. DECOSET n'est donc pas tenu de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité de la gestion des déchets qui relève des EPCI adhérents, mais seulement un rapport d'activité intégrant des indicateurs techniques et financiers pouvant être repris dans les rapports des EPCI.

Le rapport relatif à l'année 2025 est communiqué aux membres de l'assemblée délibérante par mail avec le dossier de la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Decoset,

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical** décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité de Decoset pour l'année 2025.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

GIBERT Janine